

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 22 / 27 94

Permission de Voirie

Restriction de circulation et du stationnement Evènement sportif et familial « Journée Verte et Bleue 4^{ème} Edition » Carrefour de Montgeron, Forêt de Sénart

Réf. 377/DD/YL/VT

Le Maire de la ville Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de la **Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine**, dont le siège social est situé N°78 RN6 BP- 91085 BRUNOY Cedex, en date du jeudi 8 septembre 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'évènement familial et sportif intercommunal de plein air dit « La Journée Verte et Bleue » le dimanche 9 octobre 2022, emplacement détaillé ci-après.

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation et d'éviter tout risque d'accident ou d'incident sur les installations techniques,

ARRÊTÉ

- Article 1 En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation, pour **l'évènement familial et sportif intercommunal de plein air dite « la Journée Verte et Bleue 4^{ème} édition »** du **dimanche 9 octobre 2022 de 6H30 à 19h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.
- Article 2 Sur le Carrefour de Montgeron au niveau de la Maison Forestière, le village sera installé – Route Forestière de Chalandray : cette voie étant stratégique pour le cheminement et l'arrivée des usagers, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite**. La voie sera **exclusivement piétonnière**. Un camion anti-véhicules bélier sera disposé en travers de la route pour compléter le dispositif, avenue de la Chesnaie, route Forestière du Château.
- Article 3 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 22 SEP. 2022
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile de France

